



**Procès-verbal de la 7^e assemblée publique
de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR)
tenue le jeudi 29 octobre 2020 à 17h30
via la plateforme collaboratrice Teams**

Personnes présentes :	M. Michel Byette	président
	M. Claude Ferron	vice-président
	M. Pierre Montreuil	administrateur
	Mme Mariannick Mercure	administratrice
	Mme Valérie Renaud-Martin	administratrice
	M. François Dubois	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
	M. Philippe Lauzon	administrateur et représentant des usagers du transport urbain
Personnes ressources:	M. Patrice Dupuis	Directeur général
	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière
	Mme Roxanne Loranger	Coordonnatrice ressources humaines et secrétaire corporative

1. Mot de bienvenue du président

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 7^e assemblée ordinaire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(92-20) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Mariannick Mercure
APPUYÉE DE : M. Claude Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant au point 13 « Affaires diverses », les sujets suivants :

- a) Remplacement du poste de secrétaire corporative au conseil d'administration
- b) Mode de paiement par transit

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 24 septembre 2020

(93-20) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : Mme Mariannick Mercure

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 24 septembre 2020 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 24 septembre 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 octobre 2020

(94-20) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : Mme Mariannick Mercure

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 octobre 2020 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 octobre 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Comptes à payer

(95-20) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : M. Philippe Lauzon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soient adoptés les comptes à payer par chèques numérotés de 29494 à 29594 et les paiements directs 714 à 742 le tout couvrant la période du 2 au 30 septembre 2020, pour une somme totale de 3 251 013.13\$ à puiser à même le fonds d'opération.

ADOPTÉE

6. Cotisation 2020 à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

(96-20) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'UN montant de 29 803\$ soit versé à l'Association du transport urbain du Québec à titre de cotisation annuelle pour l'année 2020.

ADOPTÉE

7. Mandat à la Société de transport de Sherbrooke pour l'acquisition de biens et service- Projet rechargement web

(97-20) ATTENDU QUE le MANDATAIRE est une société de transport en commun au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) ;

ATTENDU QUE les PARTIES sont soit des organismes publics visés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), soit des personnes ou organismes que cette loi assimile à un organisme public, ou encore à des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE les PARTIES réaliseront un projet évolutif pour le développement et l'implantation d'une plateforme Web permettant le rechargement de titres de transport en ligne ;

ATTENDU QUE le projet « Rechargement web » comporte deux volets soit l'acquisition des équipements (Volet Acquisition) et le développement, intégration, maintenance et support de la plateforme (Volet Développement);

ATTENDU QUE le Volet Développement fait l'objet d'une entente de service distincte entre les PARTIES ;

ATTENDU QUE le Volet Acquisition fait l'objet du présent mandat ;

ATTENDU QUE les PARTIES désirent conclure la présente entente afin de confier au MANDATAIRE un mandat aux fins de s'approvisionner et d'obtenir des biens et services dans le cadre du Projet de rechargement Web ;

ATTENDU QUE le MANDATAIRE projette lui-même d'obtenir les mêmes biens et services ;

ATTENDU QUE le présent mandat intervient de gré à gré et à titre gratuit :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Philippe Lauzon
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

- 1) QUE le préambule des présentes résolutions en fait partie intégrante ;
- 2) D'ACCEPTER les modalités prévues au Mandat, incluant notamment celles qui suivent :
 - a. Les Contrats seront octroyés en fonction du coût estimé des Objets du mandat, du type de services ou biens visés et des exceptions prévues aux Lois applicables, selon les modalités exposées aux annexes 5 du Mandat.
 - b. La STS est responsable du respect des dispositions des lois applicables en fonction du mode retenu pour l'octroi des Contrats.
 - c. Le *Règlement sur la gestion contractuelle* de la STS est applicable dans le cadre du processus d'Octroi de Contrats et de Levée des options.
 - d. Les personnes désignées par la STS sont autorisées à signer tous les documents requis dans le cadre des processus :
 - i. d'Octroi des Contrats;
 - ii. de gestion des Contrats ;
 - iii. de Levée des options prévues aux documents contractuels
 - e. La STS est responsable de la préparation des documents contractuels requis dans le cadre du processus d'octroi de Contrats.
 - f. L'Organisme est responsable de la préparation de tout document technique qui le concerne et qui est requis dans le cadre du processus d'octroi de Contrats et de l'exécution de Contrats.
 - g. Dans l'éventualité où, à la suite d'une demande de soumissions visée par le Mandat, une seule soumission conforme est reçue, la STS peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le Contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie.
 - h. La *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat* de la STS trouve application lors du processus d'octroi de Contrats.
 - i. La STS est responsable de :
 - i. la gestion de l'Octroi des Contrats;
 - ii. la gestion des Contrats;
 - iii. la Levée des options prévues aux documents contractuels, incluant les décisions et les confirmations visant le renouvellement des Contrats ou la fourniture de biens / services supplémentaires.
 - j. La STS est tenue, à la demande de l'Organisme ou lorsque les circonstances le justifient, de l'informer de sa gestion de l'Octroi des Contrats, de sa gestion des Contrats et de la Levée des options.
 - k. Dans le cadre du processus d'octroi des Contrats, le conseil d'administration de la STS est chargé du processus d'évaluation du rendement.

- l. L'Organisme est tenu envers tout tiers des actes accomplis par la STS dans l'exécution du Mandat.
 - m. L'Organisme est tenu d'indemniser la STS du préjudice que la STS a subi dans l'exécution du Mandat, sauf en cas de faute lourde ou de faute intentionnelle de la STS.
- 3) QUE le directeur général de l'Organisme soit autorisé à signer le Mandat.

ADOPTÉE

8. Entente de service pour le développement, l'intégration, la maintenance et le support d'une plateforme permettant le rechargement de titres de transport en ligne (Projet « Rechargement web »)

(98-20) ATTENDU QUE les PARTIES ont pour mission d'exploiter une entreprise de transport en commun sur leur territoire respectif ;

ATTENDU QUE les PARTIES désirent moderniser leur système de vente et de perception avec l'implantation d'une plateforme Web permettant le rechargement de titres de transport en ligne ;

ATTENDU QUE les PARTIES réaliseront un projet évolutif pour le développement et l'implantation d'une plateforme Web permettant le rechargement de titres de transport en ligne, laquelle sera développée par le PRESTATAIRE et pourra être hébergée sur les serveurs des autres Sociétés participantes à l'entente, dont le CLIENT ;

ATTENDU QUE le projet « Rechargement web » comporte deux volets soit l'acquisition des équipements (Volet Acquisition) et le développement, intégration, maintenance et support de la plateforme (Volet Développement);

ATTENDU QUE le Volet Acquisition fait l'objet d'un mandat distinct entre les Parties ;

ATTENDU QUE le Volet Développement fait l'objet de la présente entente de service ;

ATTENDU QUE les PARTIES désirent conclure la présente entente de service afin de mettre en commun des ressources de développement, d'implantation, de maintenance et de support de la plateforme Web permettant le rechargement de titres de transport en ligne :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Philippe Lauzon

APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le directeur général de la STTR soit autorisé à signer, pour et au nom de la STTR, l'entente de services pour le développement, l'intégration, la maintenance et le support d'une plateforme permettant le rechargement de titres de transport en ligne (Projet « Rechargement web »).

ADOPTÉE

9. Contrat de service du système d'aide à l'exploitation et information voyageur (SAEIV)

(99-20) CONSIDÉRANT la politique de délégation de pouvoir de la STTR :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : Mme Mariannick Mercure

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil d'administration approuve le paiement du contrat de service du SAEIV au transport urbain à ISR TRANSIT INC. pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021, d'une somme de 30 043.45\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

10. Quittance libératoire avec le centre de services scolaire du Chemin-du-Roy

(100-20) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Renaud Martin
APPUYÉE DE : M. Claude Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le directeur général de la STTR soit autorisé à signer, pour et au nom de la STTR, la quittance libératoire avec le centre de services scolaire du Chemin-du-Roy pour l'année scolaire 2019-2020.

ADOPTÉE

11. Radiation de créance de Dépanneur Lafrenière

(101-20) ATTENDU QUE le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans à compter de la date d'exigibilité ;

ATTENDU QUE le compte à radier a été provisionné dans les mauvaises créances aux livres comptables ;

ATTENDU QUE toutes les actions possibles pour le recouvrement de ce compte ont été faites par le service et que, malgré tout, le compte demeure impayé ;

ATTENDU QUE ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : M. Philippe Lauzon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la radiation de la créance de Dépanneur Lafrenière totalisant 2116.50\$.

ADOPTÉE

12. Embauche d'un préposé de service

(102-20) CONSIDÉRANT les résultats du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Montreuil
APPUYÉ DE : Mme Valérie Renaud Martin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE procéder à l'embauche de Monsieur Hans Gruninger au poste temporaire de préposé de service.

ADOPTÉE

13. Affaires diverses

a) Remplacement du poste de secrétaire corporative au conseil d'administration

(103-20) CONSIDÉRANT le départ en congé de maternité de Mme Roxanne Loranger, secrétaire corporative au conseil d'administration de la STTR :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Mariannick Mercure
APPUYÉE DE : M. Claude Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE nommer M. Patrice Dupuis, de façon intérimaire, au poste de secrétaire corporatif.

ADOPTÉE

b) Mode de paiement par transit

(104-20) CONSIDÉRANT que la STTR désire intégrer un nouveau mode de paiement pour l'achat de titres de transport :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE mettre de l'avant un projet pilote avec Transit, au coût de 35 000 \$, pour intégrer un nouveau mode de paiement pour l'achat de titres de transport.

ADOPTÉE

14. Période de questions

- 1) J'ai un projet que je veux faire avec TVA nouvelle pour qu'ils diffusent leurs nouvelles dans les autobus de la STTR, comme avant avec les télévisions en arrière du chauffeur. Je veux appeler ça TVA BUS, c'est un projet qui me tient beaucoup à cœur. Pourquoi, il n'y a plus de télévision dans les autobus ? j'aimais ça moi voir les nouvelles et la température. (Alexandre Lesmerises)

Les télévisions avaient été installées par un partenaire pour un projet pilote. Le projet s'est avéré non concluant, donc celui-ci a été abandonné.

- 2) Quand la STTR va défaire le terminus Les Rivières ? (Alexandre Lesmerises)

Il n'est pas dans les plans de la STTR à court terme d'effectuer le démantèlement du terminus Les Rivières.

- 3) Quelles sont, dans le détail, les tâches concrètes de Madame Katrine Gadoury, coordonnatrice en amélioration de la qualité, à l'intérieur de la STTR (Hélène Gauron)

Madame Gadoury effectue les mises à jour de différents processus tout en s'assurant d'identifier les meilleures pratiques. Elle veille à l'application uniforme des procédures et politiques opérationnelles et à l'amélioration constante des méthodes de travail. Elle coordonne également la réalisation de divers projets, études et analyses administratives, techniques, opérationnelles ou autres pour l'ensemble du service de transport urbain.

- 4) Quelle est la date approximative du dépôt du rapport annuel 2019 ? Est-ce qu'il y a une raison majeure pour qu'il ne soit pas encore accessible au public ? (Hélène Gauron)

Le rapport n'est pas accessible puisqu'il n'est pas déposé et nous prévoyons faire le début du rapport d'ici la fin de l'année 2020.

- 5) Quelles sont les améliorations structurelles et opérationnelles à venir qui pourront être réalisées en lien avec le document de planification stratégique 2014-2026 si on tient compte du contexte de la pandémie ? (Hélène Gauron)

Depuis mars 2020, la STTR concentre ses ressources et ses énergies à la gestion de la pandémie. De plus, le changement organisationnel au niveau de l'équipe de direction et le changement du président du conseil d'administration amènent la STTR à questionner de nouveau ses priorités afin d'atteindre les objectifs du plan stratégique. Plusieurs initiatives sont en cours de réalisation, entre autres :

- D'amélioration de l'efficacité opérationnelle ;
- D'améliorations du réseau de transport (correspondance, temps de parcours) ;
- Faciliter l'achat de titre de transport via de nouveaux outils

15. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée aura lieu le jeudi 26 novembre 2020 à 19 h.

16. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Claude Ferron
Mme Valérie Renaud Martin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à

ADOPTÉE

M. Michel Byette
Président

Mme Roxanne Loranger
Secrétaire corporative